

Loi sur les relations de travail  
dans la fonction publique



Devant la Commission des relations  
de travail dans la fonction publique

---

ENTRE

**VERNON A. TAYLOR**

fonctionnaire s'estimant lésé

et

**LE CONSEIL DU TRÉSOR**  
**(Solliciteur général - Service correctionnel Canada)**

employeur

**Devant:** Rosemary Vondette Simpson, commissaire

**Pour le fonctionnaire  
s'estimant lésé:** Cindy A. Bourgeois, avocate

**Pour l'employeur:** Ronald Snyder, avocat

## DÉCISION

---

M. Vernon Taylor a présenté un grief pour contester sa suspension indéfinie sans traitement qui lui a été imposée le 29 juillet 1994 et son licenciement subséquent, le 8 septembre 1994. Il occupait jusqu'alors un poste d'agent de correction à l'établissement Springhill, en Nouvelle-Écosse.

Voici le texte intégral de la lettre de licenciement signée par M. Claude E. Dumaine, directeur de l'établissement :

[TRADUCTION]

**Objet: Licenciement**

*J'ai maintenant terminé d'examiner à fond les deux enquêtes, leurs constatations et leurs conclusions relativement à l'agression sexuelle que vous auriez commise le 29 mai 1994 à l'endroit de M<sup>me</sup> Diane Bucklow, une agente de correction à l'établissement Springhill. Il vous a été remis copie des documents susmentionnés. Nous vous avons aussi rencontré en compagnie de votre avocat le 31 août 1994. Vous avez également reçu une copie de mes notes contenant mes réponses à chacun des neuf points que vous et votre avocat avez fait valoir; j'ai tenu compte de ces questions dans ma décision.*

*Tout au long de l'enquête et durant la réunion que vous avez eue avec moi, vous avez toujours nié avoir commis la présumée agression contre M<sup>me</sup> Bucklow; vous n'avez présenté aucune circonstance atténuante.*

*J'en suis venu à la conclusion que vous aviez agressé sexuellement M<sup>me</sup> Bucklow le 29 mai 1994 à l'intérieur du pénitencier. Cette grave faute de conduite constitue une infraction majeure au Code de discipline du SCC.*

*Votre culpabilité est aggravée par le fait que:*

- a) vous êtes un surveillant correctionnel qui détenez un pouvoir hiérarchique sur quelque 18 agents de correction et vous êtes responsable des opérations à l'établissement Springhill durant certains postes hors-horaire;*

b) vous êtes un agent de la paix et avez juré de faire respecter les lois;

c) le personnel compte sur vos conseils et votre soutien;

d) votre comportement en l'occurrence constitue un affront aux normes de conduite professionnelle ainsi qu'aux valeurs incorporées dans la mission du SCC.

*J'ai tenu compte de vos antécédents et de votre dévouement dans l'exercice de vos fonctions de sécurité au SCC. Malheureusement, à cause de cette agression, vous vous êtes rendu incapable d'exercer vos fonctions parce que votre crédibilité a été atteinte et votre efficacité diminuée à un point tel que vous ne sauriez vous acquitter de vos tâches avec un minimum d'efficacité.*

*Pour les motifs qui précèdent, je n'ai d'autre choix que de vous licencier, décision qui prend effet dès aujourd'hui, le 8 septembre 1994. De plus, vous ne devez pas vous attendre à recevoir un salaire rétroactif pour la période remontant à la date de votre suspension sans traitement, le 29 juillet 1994, à la fermeture des bureaux.*

*Vous avez le droit, conformément à votre convention collective, de présenter un grief concernant cette décision jusqu'au dernier palier de la procédure.*

L'exclusion des témoins a été ordonnée.

L'employeur a cité comme premier témoin M. Calixte Losier, directeur des Relations du travail à l'Université de Moncton depuis novembre 1985. Il a présidé un comité de trois personnes qui a fait enquête sur le présumé harcèlement qui avait lieu à l'établissement Springhill. Le comité a amorcé ses travaux en janvier 1994 et a remis son rapport le 18 mai 1994. Le comité a interrogé 72 employés choisis au hasard parmi le personnel de Springhill. En outre, quiconque avait de l'information à communiquer était invité à en faire part au comité. Bien que le comité n'ait pas limité son enquête au harcèlement sexuel, il a effectivement constaté qu'il y avait énormément de harcèlement sexuel, de la part des hommes à l'endroit des femmes, au sein du personnel de l'établissement.

De nombreux employés à l'établissement de Springhill ont subi et continuent de subir du harcèlement et d'autres formes de discrimination au travail. La grande majorité

des répondants ont affirmé que le milieu de travail n'était pas exempt de harcèlement et de discrimination, et ils étaient aussi d'avis qu'on faisait très peu pour tenter de corriger la situation. Les répondants étaient résignés et acceptaient tacitement le harcèlement et la discrimination comme faisant partie de la culture de l'établissement. La plupart des victimes craignaient de déclarer le harcèlement et la discrimination, notamment de présenter des rapports écrits concernant les incidents. Les comportements mentionnés prenaient diverses formes: remarques désobligeantes, blagues offensantes, abus de pouvoir, menaces, intimidation, gestes, insinuations malveillantes et insultes. Les répondants à l'enquête -- tant les victimes de harcèlement que les personnes l'ayant observé ou entendu -- ont lancé un «appel à l'aide». La plupart des répondants en «avaient par-dessus la tête» du langage vulgaire et dégoûtant ainsi que du dénigrement. Certains des hommes en cause étaient des superviseurs.

Outre les propos déplacés, les menaces et l'abus de pouvoir dont on usait pour dénigrer, embarrasser et menacer les employés à propos de leur emploi et de leurs chances d'avancement, les répondants ont dit avoir observé des contacts physiques inappropriés.

La plaignante, M<sup>me</sup> Diane Bucklow, une agente de correction (CX-1) à l'établissement Springhill depuis avril 1994, a témoigné. Sa surveillante habituelle était M<sup>me</sup> Judy Amos, avec qui elle entretenait une excellente relation. À cause des divers postes auxquels elle pouvait être affectée, elle devait travailler également sous les ordres d'autres surveillants. Entre la date de son entrée en service, en avril, et le 29 mai 1994, elle a eu le fonctionnaire s'estimant lésé comme surveillant pendant deux postes différents, pense-t-elle, les deux fois sur une période de sept jours.

M<sup>me</sup> Bucklow a décrit une bonne relation de travail avec M. Vernon Taylor, qu'elle a dit ferme et juste. Si elle avait un problème, c'est vers lui qu'elle se tournerait. Ils plaisantaient en groupe et badinaient notamment sur des choses à caractère sexuel. À la question de savoir s'il arrivait à M. Taylor de parler fort et d'être grossier, la témoin a répondu qu'il pouvait l'être effectivement mais que c'était simplement sa façon d'être. Beaucoup d'agents badinaient sur le sexe et elle y prenait par elle-même de son gré. Elle a décrit un voyage à Kingston (Ontario) qu'elle avait effectué avec M. Taylor et un autre agent, l'objet duquel était de transporter un certain nombre de prisonniers à Kingston,

dont une détenue à la prison des femmes. Avant le 29 mai 1994, le fonctionnaire ne lui avait jamais imposé de sanction disciplinaire, n'avait jamais manifesté d'insatisfaction à son égard, n'avait jamais soulevé de manquement de sa part aux politiques de l'établissement et n'avait jamais abusé de son pouvoir à son endroit. M<sup>me</sup> Bucklow le respectait beaucoup. Elle a par ailleurs précisé qu'elle vivait en union libre avec M. Jeff Morice, un agent de correction (CX-1) à l'établissement Springhill. Elle a également trois enfants.

M<sup>me</sup> Bucklow a décrit un incident survenu le 28 mai 1994 qu'elle a trouvé inhabituel. Elle se trouvait dans le bureau du gardien avec M. Taylor, qui était assis au bureau du gardien. M. Taylor a fait la remarque «Comment se fait-il que tu te laisses tomber les cheveux?» Elle lui a expliqué pourquoi et lui a demandé si cela faisait problème. Il a répondu «non». Il s'en est suivi un silence de mort. M. Taylor ne cessait de fixer M<sup>me</sup> Bucklow. Elle s'est sentie mal à l'aise et a décidé de se rendre à l'unité. Plus tard dans la soirée lorsqu'elle a discuté de l'incident avec son conjoint, M. Jeff Morice, ce dernier lui a dit que peut-être elle devrait cesser de plaisanter avec lui. Tous deux s'accordaient pour dire que cet incident avait quelque chose d'anormal.

Le 29 mai 1994, M<sup>me</sup> Diane Bucklow travaillait de soir (15 h à 23 h) et était affectée à la patrouille motorisée. Elle devait également s'occuper de l'unité qui avait des loisirs, le bâtiment n° 8, et de la cour intérieure. À 18 h 30, elle s'est rendue au bâtiment n° 8, passant par la cour intérieure et arrivant en fait là vers 18 h 35. Elle ne voyait aucun agent de correction dans la cour intérieure, où se trouvaient environ 25 détenus. Normalement aucun agent ne demeure dans la cour seul sans être accompagné d'un autre agent. Dans le bureau de l'unité n° 8 se trouvaient M. Darold Scott et M<sup>me</sup> Karen Bugley. M<sup>me</sup> Bucklow a affirmé qu'entre le moment où elle est arrivée et 19 h elle a passé presque tout son temps à regarder par la fenêtre dans la cour intérieure. Elle cherchait à voir si le nombre de détenus avait augmenté ou diminué. Il ne semblait pas y avoir plus de détenus. Pendant qu'elle regardait à l'extérieur, elle était penchée vers l'avant, elle avait les mains le long du corps et les genoux appuyés sur le devant du sofa placé devant la fenêtre. Elle a passé presque tout son temps là, debout, mais elle se tournait occasionnellement pour adresser la parole à M. Darold Scott et à M<sup>me</sup> Karen Bugley. Le fonctionnaire s'estimant lésé, M. Vernon Taylor, est arrivé vers 19h pendant qu'elle regardait par la fenêtre. M. Scott était assis au bureau et M<sup>me</sup> Bugley était assise derrière M<sup>me</sup> Bucklow, à droite de la porte,

sur un autre divan. Tout le monde a salué M. Taylor. M<sup>me</sup> Bucklow, après l'avoir elle-même salué, s'est retournée vers la fenêtre, les jambes appuyées sur le divan. M. Taylor est arrivé par derrière et a poussé le devant de son corps, de la taille en baissant, contre son dos. Sentant la pression sur son dos, M<sup>me</sup> Bucklow a dit: «Mes jambes vont céder.» M. Taylor a ensuite «gentiment» mis son bras droit autour de son abdomen pour la ramener vers l'arrière. Il l'a tirée vers lui en effectuant plusieurs petits mouvements, la main placée plus haut à chaque fois jusqu'à ce que, finalement, il la redresse avec la main sur sa poitrine. Tout cela s'est passé en quelques secondes. M<sup>me</sup> Bucklow n'a rien dit mais elle était choquée, confuse et très mal à l'aise. Le fonctionnaire a fait un pas en arrière et M<sup>me</sup> Bucklow s'est tournée et s'est assise sur le divan. À ce moment-là M. Taylor était debout devant elle. Puis il s'est assis près d'elle. M. Darold Scott a continué ses écritures au bureau, mais M<sup>me</sup> Karen Bugley a levé la tête et regardé M<sup>me</sup> Bucklow dans les yeux. M<sup>me</sup> Bugley est restée impassible, mais M<sup>me</sup> Bucklow avait l'impression qu'elle avait vu ce qui s'était passé. M. Taylor papotait avec les autres agents. M<sup>me</sup> Bucklow a témoigné qu'elle était très réservée et qu'elle n'était pas sûre à ce moment-là si M. Taylor l'avait touchée à la poitrine délibérément. Elle se sentait très mal à l'aise et voulait quitter le bureau. Elle est partie pour aller dans la cour intérieure vers 19 h 15 et M. Taylor est resté assis sur le divan. En réponse à une question, M<sup>me</sup> Bucklow a nié absolument que M. Taylor lui ait dit qu'il y avait de 100 à 150 détenus dans la cour, avec un seul agent, et que s'il se produisait quelque chose elle serait dans le trouble, tout comme l'agent qui était dans la cour et M. Taylor lui-même. M<sup>me</sup> Bucklow a déclaré qu'à aucun moment M. Taylor ne lui a ordonné d'aller dans la cour intérieure. Il n'a fait aucune remarque concernant le nombre de détenus dans la cour intérieure, non plus qu'il a commenté le fait qu'elle ne s'y trouvait pas à ce moment-là. Il n'a rien dit au sujet d'un autre agent qui aurait été assis seul dans la cour. Elle ne buvait rien et elle ne tenait certainement pas une tasse de thé dans la main puisqu'elle ne boit pas de thé. Elle tenait sa radio dans la main droite. M. Taylor n'a rien dit comme quoi elle ne se serait pas acquittée de l'une ou l'autre de ses tâches.

M<sup>me</sup> Bucklow a témoigné que lorsqu'elle est arrivée dans la cour intérieure elle a vu deux agents, MM. Hallie Jewkes et Floyd Rushton, assis sur un banc. Il y avait entre 35 et 40 détenus dans la cour à ce moment-là. M<sup>me</sup> Bucklow s'est assise avec les agents. L'agent Rushton est parti peu de temps après et elle est restée assise près de l'agent Jewkes. Elle se sentait confuse, choquée et aussi en colère. Elle n'a pas discuté de ce qui s'était passé

avec les autres; elle ne se sentait pas à l'aise d'aborder ce genre de sujet ni avec M. Jewkes ni avec M. Rushton. Elle travaillait à l'établissement depuis peu de temps et à l'époque elle avait davantage confiance en M. Taylor qu'en MM. Jewkes et Rushton. Vers 19 h 30 M. Taylor est sorti et est venu s'asseoir près d'eux sur le banc. Il s'est assis à droite de M<sup>me</sup> Bucklow, tandis que M. Jewkes est resté assis à sa gauche. À un moment donné, M. Taylor s'est penché vers M<sup>me</sup> Bucklow et lui a chuchoté: «T'as aimé ça, non.» Il a répété la remarque et a ajouté: «Ne rougis pas, ne soit pas embarrassée.» Elle a répondu sur un ton sarcastique et en parlant tout bas: «Ce doit être tout ce soleil qui me plombe dessus.» Elle pensait que M. Jewkes n'avait rien entendu de cet échange. À la suite de ces remarques, M<sup>me</sup> Bucklow s'est rendu compte que lorsque M. Taylor l'avait saisie à la poitrine dans l'unité n° 8 il avait agi intentionnellement. Deux autres agents sont passés tout près pendant qu'ils étaient assis là. Le premier était M. Gord Milner et l'autre, M<sup>me</sup> Brenda McLelland. Les deux ont fait une remarque comme quoi il était inhabituel que M. Taylor se trouve assis là et les deux ont laissé entendre que la présence féminine de M<sup>me</sup> Bucklow y était pour quelque chose. M. Milner et M<sup>me</sup> McLelland sont passés l'un après l'autre, M<sup>me</sup> McLelland une dizaine de minutes après le départ de M. Milner. Bien que M<sup>me</sup> Bucklow se sentît très mal à l'aise, en colère et tendue par la présence de M. Taylor près d'elle sur le banc, il ne lui était pas loisible de quitter son poste. Son affectation ce soir-là était l'unité n° 8 et la cour intérieure. Elle relevait de M. Taylor, son surveillant. En fait, le fonctionnaire s'estimant lésé était le gardien responsable de l'établissement ce soir-là. M<sup>me</sup> McLelland a conversé avec eux pendant quelques minutes, puis elle et M. Taylor sont partis. M<sup>me</sup> Bucklow prévoyait retourner à ses fonctions sur la patrouille motorisée vers 20 h 30. Vers 20 h 25, elle était au poste de contrôle central pour y laisser un imperméable à l'agent de service, M. Carmen Noiles. Pendant qu'elle se trouvait dans cette aire vitrée, elle a aperçu M. Taylor s'approcher. Il est sorti du bâtiment n° 3 où se trouvait le bureau du gardien vers 20 h 30. Elle l'a observé qui regardait en bas dans le passage couvert avant de se rendre au salon du personnel. Il n'est demeuré que quelques secondes dans le salon, puis il est sorti les mains vides. En apercevant M. Taylor sortir du salon, M. Noiles, l'agent affecté au poste de contrôle central, a fait la remarque «Qu'est-ce qu'il a bien pu faire là, il n'a rien acheté». M. Taylor a poursuivi son chemin en direction du bâtiment n° 3. En marchant le long du passage en direction de son bureau, il a jeté un regard vers le poste de contrôle central et pointé du doigt M<sup>me</sup> Bucklow en faisant un geste lui ordonnant de venir à son bureau. Lorsqu'il a fait ce geste, il était dans le dos de M. Noiles. M<sup>me</sup> Bucklow a témoigné que, à cause des événements précédents, elle avait

peur d'aller dans le bureau avec M. Taylor. Elle a décidé de ne pas tenir compte de son signal et de se rendre directement à la patrouille mobile. À ce moment-là, le téléphone a sonné et M. Noiles a répondu. M. Noiles lui a ensuite demandé si elle s'appelait «Bucklow» et lorsqu'elle a répondu par l'affirmative il lui a dit: «Vern Taylor veut vous voir dans son bureau.» M<sup>me</sup> Bucklow était inquiète et elle voulait que son conjoint sache où elle s'en allait. Elle lui a tout de suite téléphoné depuis le poste de contrôle central pour l'informer qu'elle s'en allait dans le bureau du gardien. Elle a ajouté: «Je suppose que je suis dans le trouble.» Elle espérait que cet appel alerterait M. Jeff Morice à ses craintes, puisque c'était la veille seulement qu'elle avait discuté avec lui de ses préoccupations concernant ce qu'elle considérait comme un comportement étrange de M. Taylor à son endroit le soir précédent.

M<sup>me</sup> Bucklow est entrée dans le bureau du gardien vers 20 h 30. Il n'y avait personne dans le corridor et le niveau d'activité était très bas. Comme c'était un dimanche soir, aucun membre du personnel administratif n'était là. Il ne semblait y avoir personne d'autre que le gardien, M. Vernon Taylor. M<sup>me</sup> Bucklow a témoigné que M. Taylor était assis à son bureau et qu'il ne faisait rien. Il lui a demandé si on lui avait remboursé ses frais de repas pour son voyage à Kingston, puis il lui a conseillé d'aller aux finances régler sa demande. M<sup>me</sup> Bucklow est allée à la salle de bains pour se moucher. Elle n'a pas fermé la porte. Lorsqu'elle est sortie, M. Taylor se trouvait debout devant la porte et bloquait l'accès du bureau. Elle était très mal à l'aise. Elle ne voulait pas discuter de ce qui s'était passé dans le bâtiment n° 8, pas seule et pas dans ce bureau. Elle a essayé de trouver un autre sujet pour faire la conversation. Pour se tenir occupée, elle est allée voir le casier de la paye pour y chercher le chèque de paye d'un ami. Puis elle a dit à M. Taylor: «J'ai entendu dire que tu pourrais prendre un congé de maladie. Est-ce relié au stress?» M. Taylor lui a répondu: «Si je suis à bout, c'est à cause de toi.» Cette remarque a été suivie de silence. Puis M<sup>me</sup> Bucklow a dit: «Je vais aller relever la patrouille mobile», et elle s'est dirigée vers la porte. M. Taylor n'a pas bougé. Lorsque M<sup>me</sup> Bucklow était à quelques pas de la porte, il s'est avancé et l'a prise dans ses bras. M<sup>me</sup> Bucklow a témoigné qu'elle se penchait vers l'arrière, en s'éloignant de lui. Il a mis la main derrière sa tête, l'a tirée vers lui et l'a embrassée. Elle a protesté en disant «C'est pas correct, Vern, ne fais pas ça». Il avait une main dans son dos et l'autre derrière sa tête. Elle tenait sa radio. Elle a paralysé. Elle se sentait comme en état de choc. Elle a répété «Non, Vern». Il a reculé et l'incident a pris fin ainsi. Tout s'est passé en moins d'une minute. M<sup>me</sup> Bucklow est tout



de suite partie pour aller relever la patrouille mobile. Elle était au coin, sur le point de quitter l'immeuble, lorsque M. Taylor lui a lancé: «Reviens ici une minute.» Il était à l'extérieur du bureau du gardien. M<sup>me</sup> Bucklow a répondu: «Je ne retourne pas là, Vern.» M. Taylor a répété «Reviens ici une minute». Il a répété cela trois fois, chaque fois avec une voix plus dure et forte. La dernière fois qu'il l'a dit, M<sup>me</sup> Bucklow a eu l'impression qu'il lui donnait un ordre. Il n'y avait personne d'autre autour. Elle tenait sa radio, mais elle a simplement figé, elle ne l'a pas utilisée. Il lui a passé par la tête que peut-être il voulait s'excuser. Elle s'est dirigée vers lui. M. Taylor est entré dans la salle à café et M<sup>me</sup> Bucklow lui a dit: «Vern, t'as besoin d'être fin.» Il n'y a eu aucune réponse. M. Taylor l'a ensuite saisie par le pantalon, l'a tirée dans la pièce et l'a acculée au mur. Puis il s'est mis à l'embrasser, à lui froter les seins et les fesses, et à être très rude. Elle a figé mais a répété: «Non Vern, c'est pas correct, non.» Cela n'a eu aucun effet sur lui. À ce moment-là, le téléphone a sonné cinq ou six fois dans le bureau du gardien. M. Taylor a reculé et est allé répondre au téléphone. Elle était juste derrière lui et comme elle passait directement derrière lui, il lui a tapoté les fesses avec la main droite. M<sup>me</sup> Bucklow a témoigné qu'elle était très bouleversée et qu'elle lui a dit sur un ton sarcastique «Passe une bonne journée». Après cela elle est allée directement à l'unité mobile. Elle était très confuse, choquée et fâchée. Elle n'a parlé à personne des incidents à ce moment-là. Elle ne connaissait pas assez M. Carmen Noiles ni personne d'autre qui était de service ce soir-là pour parler de l'incident. Elle voulait juste rejoindre la patrouille mobile le plus rapidement possible. Dès qu'elle en a eu l'occasion, elle a arrêté son véhicule, a sorti des papiers et s'est mise à prendre quelques notes au sujet des incidents. À ce moment-là, elle a reçu un message radio du poste principal de contrôle des communications l'informant que M. Taylor, le gardien, avait ordonné une alerte supplémentaire. Comme cela signifiait qu'il lui faudrait patrouiller le périmètre au volant de son véhicule sans s'arrêter, elle ne pourrait pas s'arrêter pour parler à qui que ce soit. Elle soupçonnait que M. Taylor avait donné cet ordre non pas par souci pour l'établissement, mais afin de la garder elle et l'autre agent affecté à la patrouille mobile occupés continuellement.

À la fin de son poste, elle a rencontré son conjoint, M. Jeff Morice, avec qui elle est rentrée à la maison en voiture. En route, elle était en état de choc; elle ne pouvait rien dire. Elle est demeurée silencieuse; elle ne voulait pas parler des incidents. Son conjoint était inquiet et ne cessait de lui demander ce qui n'allait pas. Finalement elle lui a dit qu'elle était très bouleversée et confuse, puis elle lui a raconté ce qui s'était passé.

M. Morice était très fâché et voulait faire marche arrière pour aller confronter M. Taylor à l'établissement. M<sup>me</sup> Bucklow, cependant, a refusé de lui permettre de le faire. Ils sont restés assis dans la voiture ensemble, sous un passage supérieur, pendant qu'ils discutaient quoi faire. Elle ne pouvait penser à personne en qui elle aurait pu avoir confiance et se confier. Elle était en congé les trois jours suivants. Il était nécessaire qu'elle prenne rendez-vous avec un conseiller du Programme d'aide aux employés. Le vendredi, le deuxième jour après son retour au travail, elle a pu voir un conseiller, une certaine M<sup>me</sup> Dickson. M<sup>me</sup> Bucklow lui a relaté ce qui s'était produit, lui a fait part de ses sentiments de culpabilité et du fait qu'elle avait «figé»; elle lui a dit qu'elle s'en voulait beaucoup de ne pas avoir pu contrôler la situation. La témoin a affirmé: «Je suis une grande fille, j'aurais pu me servir de mes mains, de ma radio.» M<sup>me</sup> Bucklow a ensuite été renvoyée à M. Ross Monk, chef du Programme d'aide aux employés, qui l'a adressée à M<sup>me</sup> Lorraine Casey, qui travaille pour le Service correctionnel à Moncton. Elle a rencontré M<sup>me</sup> Casey le jour même. Elle et son conjoint, M. Jeff Morice, ont rencontré cette dernière et lui ont relaté les détails de l'incident du 29 mai. M<sup>me</sup> Casey leur a dit que les faits qu'ils venaient de lui exposer justifiaient le dépôt d'une plainte, et elle leur a conseillé d'en informer le directeur de l'établissement. C'est ce que M<sup>me</sup> Bucklow a fait. Elle a toutefois décidé de ne pas porter d'accusations criminelles. Un jour ou deux après, sa surveillante, M<sup>me</sup> Amos, l'a retirée de son poste pour lui donner le temps de rédiger un rapport qui servirait de fondement à la plainte. M<sup>me</sup> Bucklow a eu un peu de difficulté à organiser ses idées et elle a dû prendre plus que l'heure qu'on lui avait accordée pour rédiger le rapport.

La témoin avait affirmé que, lors de l'incident survenu dans le bâtiment n° 8, elle avait regardé directement dans les yeux M<sup>me</sup> Karen Bugley, qui était présente dans le bureau. Elle avait l'impression à ce moment-là que celle-ci avait tout vu et qu'elle savait ce qui s'était passé. Après avoir déposé sa plainte, M<sup>me</sup> Bucklow a croisé M<sup>me</sup> Bugley durant un changement de poste. Elles se sont rencontrées dans le passage couvert entre le poste de contrôle central et les unités. M<sup>me</sup> Bugley l'a emmenée dans le salon du personnel et lui a alors dit qu'elle l'appuierait, ajoutant que, en tant que femmes, «nous n'avons pas à endurer de telles choses». Elle lui a confié qu'elle se trouvait dans une situation semblable avec un de ses surveillants, mais qu'elle n'était pas prête à porter plainte. M<sup>me</sup> Bugley a aussi mentionné à M<sup>me</sup> Bucklow que lorsque M. Taylor a quitté l'unité ce soir-là elle a dit à M. Darold Scott «As-tu vu ce que l'écoeurant lui a fait?», ce à quoi M. Scott a répondu «Oui, et je n'ai pas aimé ça».

Environ deux semaines après les incidents du 29 mai 1994, M<sup>me</sup> Bucklow et son conjoint, M. Jeff Morice, ainsi que M. Laurie Hicks et sa femme ont rendu visite à M<sup>me</sup> Karen Bugley et à son conjoint, M. Gord Milner, à la maison de ce dernier. Pendant cette visite sociale, la question du présumé harcèlement sexuel a été soulevée. On n'y a fait allusion que brièvement, mais M<sup>me</sup> Bugley a exprimé son inquiétude et dit appuyer 100 % la plainte de M<sup>me</sup> Diane Bucklow. Elle a de nouveau répété le commentaire qu'elle déjà dit avoir fait le soir en question après que M. Vernon Taylor eut quitté le bâtiment n° 8: «As-tu vu ce que l'écoeurant lui a fait?» Des témoins étaient présents au domicile de M. Milner et l'ont entendue faire ce commentaire.

M<sup>me</sup> Bucklow a témoigné que, à la suite du dépôt de sa plainte, elle et son conjoint, M. Jeff Morice, ont été punis par leurs collègues au travail. À son avis, tout le monde a essentiellement pris parti pour le fonctionnaire s'estimant lésé, M. Taylor. Elle et son conjoint ont été ostracisés par leurs collègues, qui refusaient de leur parler. Chaque fois qu'ils s'approchaient d'eux, ils leur tournaient le dos. Il s'est produit un certain nombre d'incidents qui les ont fait craindre pour leur sécurité. À une occasion, ils ont dû demander des clés parce qu'ils étaient pris à l'extérieur de leur poste. M<sup>me</sup> Bucklow a conclu en disant: «La situation est très difficile au travail.»

M. Jeff Morice a témoigné au nom de l'employeur. M. Morice est un agent de correction à l'établissement Springhill et il est le conjoint de fait de M<sup>me</sup> Diane Bucklow. Avant le 28 mai 1994, M<sup>me</sup> Bucklow n'avait exprimé aucune crainte concernant M. Taylor. M. Morice avait lui-même travaillé avec ce dernier, qu'il avait considéré comme un bon surveillant. M. Morice avait une bonne relation professionnelle avec M. Taylor. On plaisantait et badinait beaucoup au travail, sur toutes sortes de sujet et sur le sexe notamment. Le 28 mai 1994 au soir, sa conjointe, M<sup>me</sup> Diane Bucklow, lui a parlé de M. Taylor. Elle s'inquiétait un peu de la nature de son badinage. Elle était également préoccupée par les comportements étranges que M. Taylor commençait à manifester à son endroit. Elle a mentionné notamment une remarque que celui-ci avait faite à propos du fait qu'elle se laissait maintenant tomber les cheveux. M. Morice avait trouvé la remarque très personnelle et avait conseillé à sa femme d'être sur ses gardes et de mettre fin aux plaisanteries. Dans la soirée du 29 mai, pendant qu'il était au travail, il a reçu un appel téléphonique de sa femme l'informant qu'elle avait été convoquée dans le bureau du

gardien. Après leur poste de travail, ils se sont rencontrés pour revenir à la maison ensemble. Dans la voiture, M<sup>me</sup> Bucklow était complètement muette et regardait droit devant elle. Il lui a demandé comment la soirée s'était passée, mais elle n'a pas répondu, sauf pour dire: «Partons d'ici.» Quelque chose semblait la déranger profondément. En route vers Amherst, a-t-il dit, il savait que quelque chose de grave avait dû se produire.

Après avoir écouté sa femme relater les événements de la soirée, il n'a pu que la consoler et tenter de la calmer. Après qu'elle eut déposé sa plainte auprès des autorités pénitentiaires, lui et sa conjointe ont été ostracisés. M. Morice a raconté certains événements et fait part de l'inquiétude qu'il avait pour sa sécurité et pour celle de sa conjointe.

M. Darold Scott, un agent de correction (CX-2) à l'établissement Springhill, a témoigné que pendant le poste du soir, le 29 mai, il travaillait au bureau de l'unité résidentielle n° 8 à quelques pieds de M<sup>me</sup> Diane Bucklow, qui était debout devant la fenêtre. Il a qualifié l'attitude de M. Taylor de «bourrue comme d'habitude» le soir en question. Il a remarqué que lorsque M. Taylor est entré dans le bureau il avait une radio dans une main et un sac «President's Choice» dans l'autre. Il ignorait si le sac était vide ou non. Il a vu M. Taylor s'approcher jusqu'à quelques pouces du dos de M<sup>me</sup> Bucklow, qui a placé la main sur l'appui de fenêtre pour rester en équilibre. Il n'était pas sûr s'il les avait observés tout le temps et il ignorait si M. Taylor avait touché M<sup>me</sup> Bucklow. Lorsque l'avocat lui a posé des questions sur les règles non écrites de l'établissement, M. Scott a affirmé que si un agent déposait une plainte de présumée inconduite contre un autre agent ou si un témoin devait contribuer à l'enquête il pouvait y avoir des répercussions; les deux pourraient être ostracisés par la communauté carcérale. Il a nié avoir entendu M<sup>me</sup> Bugley faire le commentaire «As-tu vu ce que l'écoeurant lui a fait?». Il a nié avoir vu ou entendu quoi que ce soit de répréhensible. Pas plus qu'il n'a entendu M. Taylor dire quoi que ce soit à M<sup>me</sup> Bucklow à propos de personnes battues ou concernant le fait qu'il y avait de 100 à 150 détenus dans la cour intérieure avec un seul agent et que s'il arrivait quelque chose elle serait dans le trouble, et qu'il (M. Taylor) serait dans le trouble également. Le témoin a déclaré qu'il savait que s'il avait entendu une telle chose il s'en serait souvenu, mais il ne s'en souvenait pas. Il a reconnu que M. Taylor parlait habituellement très fort. M. Scott a aussi affirmé que, à son avis, le Service correctionnel du Canada accordait trop d'importance au harcèlement sexuel.

M<sup>me</sup> Karen Bugley, une agente de correction (CX-1) à l'établissement Springhill, a témoigné. Le soir en question, elle se trouvait dans l'unité n° 8 quand M. Vernon Taylor est entré. Elle ne l'a pas entendu réprimander M<sup>me</sup> Bucklow pour avoir laissé un autre agent seul dans la cour avec un grand nombre de détenus. Toutefois, M. Taylor a pu lui avoir demandé, en plaisantant, pourquoi elle n'était pas dans la cour, mais elle était elle-même occupée à des dossiers et ne portait pas pleinement attention. Lorsque la témoin a nié certaines affirmations qu'elle avait faites plus tôt dans une déposition signée, j'ai permis à l'avocat de l'employeur de la contre-interroger en vertu du paragraphe 9(2) de la *Loi sur la preuve au Canada*. Essentiellement, elle a déclaré qu'elle n'avait rien vu de répréhensible. Elle a expliqué que M. Taylor était directement derrière M<sup>me</sup> Bucklow et que puisqu'il est un homme de forte taille et que M<sup>me</sup> Bucklow est beaucoup plus petite, il lui obstruait la vue. Elle ne savait vraiment pas ce qui s'était dit dans la pièce le soir en question. Elle a nié avoir discuté des événements du 29 mai avec M. Taylor. Elle a déclaré qu'elle ne sentait pas qu'il exerçait des pressions sur elle et que lorsqu'il lui avait téléphoné à la maison en juin, c'était à propos d'une question personnelle. C'était la première fois qu'il lui téléphonait chez elle au sujet d'une affaire personnelle.

À la question de savoir si elle avait parlé à M. Babineau d'une mauvaise expérience passée où on l'avait ostracisée, elle a hésité un instant avant de répondre «non». Elle a également nié avoir dit: «As-tu vu ce que l'écoeurant lui a fait?» M<sup>me</sup> Bugley a paru très tendue, bouleversée et évasive durant son témoignage.

M. Gord Milner est un agent de correction (CX-2) à l'établissement Springhill. Il cohabite avec M<sup>me</sup> Karen Bugley, sa conjointe de fait. M. Milner a lui aussi été contre-interrogé en vertu du paragraphe 9(2) de la *Loi sur la preuve au Canada*. Lorsqu'il s'est présenté à la barre, il était très agressif et en colère. Il a verbalement attaqué l'avocat de l'employeur. J'ai dû lui rappeler qu'il était sous serment et obligé de répondre aux questions qu'on lui posait.

M. Milner avait vu M. Taylor et M<sup>me</sup> Bucklow assis sur un banc dans la cour intérieure. Il a témoigné que, bien qu'il eût affirmé durant l'enquête que l'incident sur le banc s'était produit le 29 mai, il repensait maintenant à la situation. Il estime qu'il a pu se produire le 28 mai comme M. Taylor le prétend ou le 29 mai. C'est en mai 1995, environ

un an plus tard, qu'il s'est rendu compte pour la première fois qu'il s'était peut-être trompé de date. Lorsqu'il a vu le tableau de service il s'est rendu compte que le dimanche il «n'aurai[t] pas sorti de l'unité à la quelle [il était] affecté, le bâtiment n° 9». Ce devait être samedi soir parce que ce soir-là il se rappelle avoir laissé M. Hallie Jewkes dans le bâtiment n° 9 pendant qu'il faisait évacuer certains détenus de l'aire de la chapelle. C'était M. Jewkes qui devait s'en charger, mais comme il n'était «plus jeune jeune», M. Milner l'a fait à sa place. Cela veut dire qu'il est passé dans la cour intérieure vers 18 h 45 - 19 h 30. M. Jewkes était dans l'unité n° 9 quand il est parti et il s'y trouvait toujours à son retour. Il y avait de 30 à 40 détenus dans la cour.

Le témoin a d'abord déclaré que, bien qu'il ne s'en souvînt pas, il était possible qu'il ait dit à M<sup>me</sup> Casey et à M. Stewart qu'ils n'obtiendraient pas toute la vérité parce que M. Taylor avait parlé à tout le monde. Plus tard dans son témoignage il l'a nié catégoriquement. Dans l'ensemble, j'ai trouvé que M. Milner avait été évasif dans son témoignage et qu'il s'était contredit.

M<sup>me</sup> Brenda McLelland a été citée à témoigner par l'employeur. Elle est agente de correction (CX-2) à l'établissement Springhill. Elle a été interrogée par M<sup>me</sup> Lorraine Casey et par M. David Stewart, et plus tard par M. Robert Babineau, le directeur adjoint de l'établissement, les 6 et 8 août 1994 (pièces E-14 et E-15). Le dimanche 29 mai 1994, elle était affectée au poste du soir. Entre 19 h et 20 h, elle se trouvait dans la cour à l'extérieur de l'unité n° 8 et elle a vu M<sup>me</sup> Diane Bucklow, M. Vernon Taylor et une autre personne assises sur un banc dans la cour intérieure. M<sup>me</sup> McLelland a fait un commentaire à M. Taylor parce qu'il lui semblait inhabituel qu'en sa qualité de gardien il se trouve assis dans la cour. Ayant remarqué que M<sup>me</sup> Bucklow était assise près de lui, elle a laissé entendre qu'il devait être là à cause des jolies femmes. M<sup>me</sup> McLelland s'est approchée des trois agents, M<sup>me</sup> Diane Bucklow, M. Vernon Taylor et M. Hallie Jewkes, qui étaient assis sur le banc. Elle s'est avancée jusqu'à un pied d'eux. Lorsqu'elle a fait son commentaire, M. Jewkes a répondu: «Ce doit être ça.» M<sup>me</sup> Bucklow n'a rien dit. Lorsqu'elle est retournée à son poste à l'accueil, M. Taylor l'a accompagnée. M<sup>me</sup> McLelland a confirmé l'exactitude des affirmations qu'elle avait faites antérieurement à M. Babineau, à savoir que dans ses rapports avec M. Taylor ils s'étaient raconté des histoires déplacées. Elle a donné des exemples et décrit notamment une situation qui s'est produite régulièrement pendant un certain temps lorsque M. Taylor était le surveillant correctionnel de service.

M. Taylor se tapait sur la jambe et l'invitait par son geste à venir s'asseoir sur ses genoux. Les gens trouvaient habituellement cette situation amusante. Cette situation s'est répétée jusqu'au jour où M<sup>me</sup> McLelland a répondu en disant quelque chose comme: «Vern, j'irais bien, mais il ne reste plus de place pour moi.» Elle faisait allusion au fait que son gros ventre prenait toute la place. Il est arrivé un incident plus sérieux durant un certain poste du soir (15 h à 23 h). M. Taylor a informé M<sup>me</sup> McLelland en présence d'autres personnes qu'un autre agent lui avait demandé s'il y aurait une jolie femme d'affectée au poste du matin qui pourrait lui faire une «pipe». M. Taylor a ajouté qu'il avait donné le nom de M<sup>me</sup> McLelland à l'agent en question. Elle lui a demandé s'il avait utilisé, dans la même phrase, les mots «Brenda» et «pipe». M. Taylor a répondu par l'affirmative. Bien que cette histoire la dérangeât énormément, M<sup>me</sup> McLelland a décidé de ne pas en parler à M. Taylor devant les autres membres du personnel; elle a décidé d'attendre pour lui en parler plus tard dans la soirée. Plus tard elle l'a abordé de front et lui a dit qu'il y avait une limite aux plaisanteries et qu'il avait franchi cette limite. Elle a eu l'impression que M. Taylor lui avait fait des excuses symboliques, mais elle est restée quand même très fâchée parce que M. Taylor n'a pas dit à l'autre agent qu'elle réprouvait ce genre de remarques.

En contre-interrogatoire, M<sup>me</sup> McLelland a déclaré qu'elle était pas mal certaine que les événements qu'elle avait décrits s'étaient passés le dimanche soir 29 mai 1994. L'avocate lui a demandé comment elle avait fait pour se souvenir. Elle n'a pas pu se le rappeler, mais elle a affirmé qu'elle s'était assurée de ne pas se tromper quand on lui avait posé la question durant l'enquête qui avait eu lieu un an avant la présente audience. L'avocate lui a ensuite demandé si elle se rappelait avec qui elle avait travaillé ce soir-là. La témoin a répondu se souvenir d'avoir travaillé avec M. Tommy Henwood le soir où elle s'est promené dans la cour intérieure et qu'elle a vu M. Taylor et la plaignante assis sur un banc. Lorsqu'on lui a montré une copie de la pièce G-2, M<sup>me</sup> McLelland n'a pu expliquer le fait que le nom de M. Henwood figure sur la liste des agents affectés au poste du soir le 28 mai et non le 29 mai. Elle n'a pu que répéter qu'elle s'était assurée de la date durant l'enquête initiale.

M. Carmen Noiles est un agent de correction (CX-1) et occupe ce poste depuis septembre 1967. Il a témoigné au nom de l'employeur. Le dimanche 29 mai 1994, il travaillait le soir et était affecté au poste de contrôle central. Il a aperçu M<sup>me</sup> Bucklow vers

---

20 h 15 lorsqu'elle est sortie pour aller effectuer la patrouille mobile. Il lui a demandé de rapporter un imperméable qu'elle avait emprunté précédemment.

Pendant que M<sup>me</sup> Bucklow était avec lui au poste de contrôle central, il a vu le fonctionnaire s'estimant lésé sortir de l'unité n° 3 et se diriger vers le salon. M. Taylor n'est resté dans le salon que quelques secondes et à sa sortie il n'avait rien dans les mains. M. Noiles s'est demandé pourquoi M. Taylor était même allé dans le salon. Il n'a pu voir M. Taylor pendant tout le temps qu'il se dirigeait vers le salon parce que le témoin tournait le dos au passage. M<sup>me</sup> Bucklow faisait face à M. Noiles et a donc pu voir M. Taylor pendant tout ce temps. De l'avis du témoin, le fonctionnaire pouvait les voir les deux, lui et M<sup>me</sup> Bucklow, entièrement. M. Noiles a affirmé qu'il n'avait pas vu M. Taylor faire de signe à M<sup>me</sup> Bucklow; la manière dont il était placé quand M. Taylor est passé près du poste de contrôle central l'aurait empêché de le voir.

Après que M. Taylor fut retourné au bureau du gardien, M. Noiles a reçu un appel téléphonique de lui; il lui a demandé de dire à M<sup>me</sup> Bucklow d'aller le voir dans son bureau, message qu'il a relayé à celle-ci après lui avoir demandé si Bucklow était son nom. Le témoin a par ailleurs signalé que la circulation autour du bureau du gardien ce soir-là était très minime. M<sup>me</sup> Bucklow et le témoin «n'avaient pas beaucoup parlé» pendant qu'ils étaient ensemble dans le poste de contrôle central. Il ne connaissait pas M<sup>me</sup> Bucklow très bien et il n'a rien remarqué d'inhabituel dans son apparence ce soir-là.

M. Wayne Croft, un agent de correction (CX-2) depuis 1974, a été cité comme témoin par l'employeur. En 1994, il était chef délégué syndical et depuis avril 1995 il remplit la fonction de deuxième vice-président du Syndicat des employés du Solliciteur général (SESG). Le 15 juin 1994, M<sup>me</sup> Karen Bugley lui a téléphoné au travail durant son poste. Elle l'appelait à propos d'une question personnelle et pendant qu'ils parlaient, elle a été interrompue par un appel sur son autre ligne. M<sup>me</sup> Bugley a répondu à l'autre appel, puis elle est revenue en ligne avec lui. Elle lui a dit que c'était M. Vernon Taylor sur l'autre ligne et qu'il voulait lui parler. M. Croft a déclaré lui avoir conseillé de ne pas parler à M. Taylor. Il lui a donné ce conseil parce qu'il ne voulait pas qu'on pense qu'ils étaient de collusion si on découvrait qu'ils s'étaient parlés, et non parce qu'il croyait que M<sup>me</sup> Bugley faisait l'objet de menaces de la part de M. Taylor. Le témoin a expliqué que M<sup>me</sup> Bugley était bouleversée par la question personnelle dont elle voulait discuter avec lui, mais



qu'elle ne l'était pas par le fait que le fonctionnaire lui eut téléphoné. M. Croft lui a demandé si elle avait l'impression que M. Taylor exerçait des pressions sur elle et elle a répondu «non».

M. Croft a précisé qu'il avait pris l'appel de M<sup>me</sup> Bugley au travail dans une aire où il y a très peu d'intimité; d'autres personnes étaient présentes, dont M. Kim Cormier et M. Bruce Megeney. Il craignait que ces derniers interprètent mal son côté de la conversation téléphonique. Ils n'auraient peut-être pas compris que s'il rassurait M<sup>me</sup> Bugley, c'était par rapport aux préoccupations personnelles qui l'avaient incitée à lui téléphoner au départ. Ils auraient pu penser qu'elle était inquiète à propos de l'appel de M. Taylor, mais ce n'était pas le cas. Le témoin a déclaré qu'il avait été présent à l'entrevue que M<sup>me</sup> Karen Bugley avait passée devant le comité Casey et Stewart. Il ne pense pas avoir entendu M<sup>me</sup> Bugley qualifier de «déplacé» ou de «répréhensible» le contact que M. Taylor avait eu avec M<sup>me</sup> Bucklow. Il avait compris qu'un certain contact avait eu lieu, mais il avait interprété ce contact comme accidentel et fortuit. Il n'a pas entendu M<sup>me</sup> Bugley dire que la situation l'avait mise «mal à l'aise».

Le témoin a expliqué qu'après son entrevue, M<sup>me</sup> Bugley était venue le voir pour faire appel à lui au sujet du compte rendu de l'entrevue. Elle lui a dit qu'elle n'avait pas affirmé avoir été mal à l'aise et qu'on lui avait attribué des actions inappropriées. Elle lui a dit qu'elle était troublée par le fait qu'on prend les choses hors contexte. Elle était très bouleversée par le fait qu'on lui eut attribué ces affirmations. M. Croft a fait remarquer que lorsque l'employeur a voulu s'entretenir avec M<sup>me</sup> Bugley en préparation de cette audience, elle lui a demandé de l'accompagner pendant l'entrevue. Elle pleurait et elle était très, très bouleversée.

L'employeur a aussi cité comme témoin M. Laurie Hicks, un CX-2 intérimaire depuis le 28 octobre 1994. Il a travaillé sous la supervision de M. Taylor pendant environ un an et entretenait de bons rapports avec lui. Il est un proche ami de M. Jeff Morice, le conjoint de M<sup>me</sup> Diane Bucklow. Il a décrit une occasion en juin ou au début de juillet 1994 où lui et sa femme, ainsi que M. Jeff Morice et M<sup>me</sup> Bucklow avaient rendu visite à M<sup>me</sup> Karen Bugley et son conjoint, M. Gord Milner, à Tidnish. À cette occasion, il a entendu une conversation entre M<sup>me</sup> Bucklow et M<sup>me</sup> Bugley. Cette dernière a demandé à M<sup>me</sup> Bucklow comment elle se sentait et comment elle «faisait face à l'incident». Il a

compris que les deux femmes parlaient du présumé incident de harcèlement sexuel mettant en cause M. Taylor. Il se souvient notamment de deux affirmations que M<sup>me</sup> Bugley a faites à M<sup>me</sup> Bucklow. La première était: «As-tu vu ce que cet écoeurant t'a fait.» La seconde était: «Personne n'a le droit de toucher une femme là.» Il se rappelle clairement que ces deux affirmations avaient à peu près cette teneur. M<sup>me</sup> Bugley semblait sympathique à M<sup>me</sup> Bucklow et paraissait également «très montée». M. Hicks a communiqué avec M<sup>me</sup> Bugley avant l'audience pour lui dire qu'il ne voulait pas jouer dans le dos de quiconque mais qu'il avait l'intention de donner ce témoignage. Elle a répondu: «Je ne me souviens pas d'avoir dit cela.»

M. David Stewart a été cité à témoigner par l'employeur. Il est le directeur des Ressources humaines à la Mount Allison University. Il est avocat et membre du barreau du Nouveau-Brunswick. Le Service correctionnel lui a demandé de faire partie d'un comité d'enquête composé de lui-même et de M<sup>me</sup> Lorraine Casey, à titre de présidente, pour faire enquête sur les présumés incidents de harcèlement.

M. Stewart a témoigné à propos de ses entrevues avec certains témoins. Lorsque M. Darold Scott a été interrogé, il a déclaré que le 29 mai après l'entrée de M. Taylor dans le bureau il a penché la tête afin de continuer à écrire. Il voulait se mêler de ses affaires et «traversait un divorce lui-même et ne voulait pas se mêler des affaires des autres». Plus tard, M. Scott a nié avoir fait cette affirmation. M. Stewart se souvient qu'il l'avait faite. Pendant qu'on l'interrogeait sur le présumé incident, M. Scott se comportait très nerveusement et de façon hésitante, d'ajouter M. Stewart. Il semblait tirillé par les questions posées. Cependant, il a changé d'attitude lorsqu'on a changé de sujet; la nervosité et l'hésitation ont disparu et il était beaucoup plus détendu.

M. Stewart a également parlé de son entrevue avec M<sup>me</sup> Karen Bugley. Il l'a décrite comme une témoin réticente qui ne semblait pas franche. Elle avait une attitude de défi et refusait de coopérer. Son attitude indiquait qu'elle ne leur disait pas tout ce qu'elle savait. Il est incontestable qu'elle a fait les affirmations qui lui sont attribuées dans le compte rendu de l'entrevue qu'elle a signé.

M. Stewart a interrogé M. Gord Milner le 27 juin, à 15 h. M. Milner avait affirmé dans son entrevue qu'il était certain que l'incident sur le banc avait eu lieu le 29 mai. Il

n'était pas sûr si c'était le 28 ou le 29 mai qu'il avait conduit un dénommé «Abbott» dans le «trou». Il a donné l'impression d'une personne très honnête; il a expliqué avec précision ce qu'il savait et il a été très clair. À la fin de l'entrevue, M. Milner a déclaré: «Vernon a parlé à tout le monde et nous ne réussissons pas à savoir ce qui s'est passé.»

À propos de son entrevue avec le fonctionnaire, M. Stewart a précisé que M. Taylor avait utilisé sa présence physique -- c'est un homme bien bâti -- pour en quelque sorte intimider les enquêteurs. M. Taylor a donné énormément de détails au sujet de la soirée en question. Les heures qu'il a données ne concordent pas et il n'a pas pu lui-même les faire concorder. M. Taylor a nié avoir jamais badiné sur le sexe avec M<sup>me</sup> Bucklow ou qui que ce soit.

M<sup>me</sup> Lorraine Casey, administratrice régionale, Services de planification et d'administration, Service correctionnel du Canada, région de l'Atlantique, a témoigné qu'elle était l'une des deux personnes nommées pour faire enquête sur les allégations de M<sup>me</sup> Bucklow. Auparavant, elle avait rencontré cette dernière et son conjoint le 7 juin 1994 lors de l'évaluation de sa plainte. En se fondant sur les faits qu'on lui avait relatés, elle avait expliqué à M<sup>me</sup> Bucklow les diverses options qui s'offraient à elle, tant à l'interne qu'à l'externe. Elle a aussi dit à M<sup>me</sup> Bucklow que, si elle décidait d'aller de l'avant, elle pouvait s'attendre à des répercussions, par exemple, subir l'ostracisation et peut-être d'autre harcèlement personnel. Des témoins potentiels choisiraient d'oublier des «faits ici et là». De plus, elle lui a expliqué que puisqu'elle était nouvelle à l'établissement Springhill et pas très bien connue de ses collègues elle pourrait faire l'objet de préjugés de leur part. D'après son expérience personnelle dans d'autres enquêtes, le dépôt d'une plainte de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle ébranle sérieusement les gens, et elle a prévenu M<sup>me</sup> Bucklow de cela.

M<sup>me</sup> Casey a expliqué comment elle et M. Stewart avaient effectué leur enquête.

À propos de M. Taylor, M<sup>me</sup> Casey a affirmé qu'il avait catégoriquement nié avoir fait des commentaires de nature sexuelle ou avoir badiné sur le sexe avec M<sup>me</sup> Diane Bucklow ou avec qui que ce soit. M. Taylor, lorsqu'il s'est adressé à la témoin et à M. Stewart a pris une voix forte et avait une ton tyrannique et bourru.

M. Bruce Megeney, gestionnaire intérimaire de l'unité n° 10 à l'établissement Springhill, a relaté que M. Wayne Croft, un représentant syndical, avait demandé à le voir dans une salle adjacente le 15 juin 1994. M. Croft a fermé la porte pour avoir un entretien privé, puis il a décrit un téléphone troublant qu'il avait reçu de M<sup>me</sup> Karen Bugley. Le lendemain, M. Megeney a remis la note de service suivante (pièce E-36):

[TRADUCTION]

Enquête sur le harcèlement - Participation d'un témoin

1. *Le mercredi 15 juin vers 17 h 40, je suis arrivé à l'unité résidentielle n° 10 après ma surveillance des repas à la cuisine. J'étais l'agent de service de 13 h à 21 h. À mon arrivée à l'unité, j'ai remarqué que le CO-II Croft était dans le bureau voisin en train de faire un appel téléphonique confidentiel.*

2. *Lorsque l'agent Croft eut terminé son appel, il m'a demandé à le rencontrer en privé puis m'a fait savoir qu'on l'avait mis au courant de l'enquête de harcèlement mettant en cause la CO-I D. Bucklow et le surveillant correctionnel Taylor. Il m'a informé que dans le cadre de cette enquête la CO-1 K. Bugley était une témoin et que c'était à elle qu'il venait de parler au téléphone.*

3. *L'agent Croft m'a dit que le surveillant correctionnel M. Taylor avait communiqué avec l'agente Bugley par téléphone pour lui dire qu'il voulait lui parler à propos de l'enquête et qu'il voulait aller la rencontrer à son domicile. L'agent Croft m'a expliqué que durant la conversation qu'il a eue avec elle, M<sup>me</sup> Bugley était très bouleversée, qu'elle était à la maison avec ses enfants, que son mari était sorti et qu'elle ne savait pas quoi faire. Elle lui a dit que l'agent Taylor avait raccroché en disant qu'il s'en allait chez elle. M<sup>me</sup> Bugley a aussi dit à l'agent Croft que l'agent Taylor avait un ton agressif.*

4. *L'agent Croft avait alors donné instruction à l'agente Bugley de téléphoner à l'agent Taylor pour lui dire qu'elle ne voulait pas qu'il vienne à la maison, puis de le rappeler (M. Croft) après qu'elle l'aurait fait.*

5. *Pendant que l'agent Croft me transmettait les informations ci-dessus, l'agent Bugley a téléphoné et dit à l'agent Croft qu'elle avait téléphoné à l'agent Taylor pour lui*

*dire de ne pas venir chez elle. Elle était très troublée et pleurait. L'agent Croft a tenté de la calmer, lui a suggéré de voir un conseiller -- ce qu'elle a refusé -- et lui a dit de fermer les portes à clé et de ne pas laisser l'agent Taylor entrer s'il se présentait. Elle a accepté de faire ce qu'il lui conseillait. L'agent Croft lui a dit de lui téléphoner si elle avait besoin d'autre aide, puis la conversation a pris fin.*

*6. Je tiens à signaler que je n'ai pas parler directement à l'agente Bugley et que toutes les informations ci-dessus m'ont été communiquées par l'agent Croft.*

M. Greg Brown, gestionnaire d'unité à l'établissement Springhill, a témoigné qu'il avait plusieurs fois vu M. Taylor faire des plaisanteries de nature sexuelle en groupe. Il a relaté un incident qu'il avait trouvé particulièrement choquant et qui s'était passé il y a une dizaine d'années. M. Taylor et soeur Teresa Curry, aumônière catholique romaine, riaient et plaisantaient. Soeur Teresa cherchait une chaise. M. Taylor lui a dit qu'il lui trouverait une place pour s'asseoir. Soeur Teresa lui a tourné le dos et M. Taylor l'a tirée sur ses genoux en plaçant sous elle un doigt relevé au milieu de son «derrière». La soeur s'est exclamée et a sauté immédiatement. Les deux riaient.

M. Brown a par ailleurs affirmé que si un gardien regardait dans la cour intérieure et qu'il y voyait de 100 à 150 détenus avec un seul agent, cela constituerait une situation très dangereuse. Le gardien devrait alors demander de l'aide immédiatement sur sa radio et demeurer là avec le seul agent jusqu'à ce que le renfort arrive.

M<sup>me</sup> Frona Allen a travaillé à l'établissement de Springhill de 1980 à 1992 à titre d'agente de gestion des cas, puis ensuite en tant que chef de la gestion de cas. Elle avait travaillé avec M. Taylor et le connaissait comme un bon superviseur. Parfois, ses plaisanteries sexuelles dépassaient la borne. À deux ou trois occasions, il s'est mis la main sur le sexe et a dit: «Oh, ce que j'aimerais te faire à toi.» Pour sa part, elle avait toujours fait face à ces situations en répliquant à M. Taylor d'aller «se faire f...». Elle était embarrassée parce que le personnel pouvait entendre. Une autre fois, dans l'unité n° 11, il s'est dirigé vers elle les bras étendus. Elle a reculé dans un coin. Il s'est approché d'elle et a tenté de la saisir. Elle n'avait pas déclaré cette conduite parce que le personnel ne respecte pas les employés qui déclarent des incidents. Elle était consciente d'être une femme qui travaillait dans un milieu entièrement masculin. À la question de savoir si les

incidents de ce genre avaient nui à son travail, elle a répondu: «Non, mais cela affectait comment je me sentais dans mes rapports avec les autres membres du personnel.»

En contre-interrogatoire, l'avocate a posé des questions sur les habitudes personnelles de M<sup>me</sup> Allen et lui a notamment demandé si elle avait jamais assisté à une fête pour hommes seulement sans y être invitée. Elle s'est souvenue de la fête en question et a précisé que c'était à l'occasion de la retraite d'un des membres du personnel avec qui elle avait travaillé. C'était quelqu'un de son unité qui avait été très coopératif avec elle et elle avait voulu faire sa part en l'honorant à sa retraite. Elle savait qu'elle n'était pas la bienvenue à la fête, alors pour ne pas être exclue elle ne s'était présentée que pour quelques minutes, le temps de lui faire ses adieux. Pendant qu'elle était là, elle était très mal à l'aise et elle s'est échappée le plus vite possible.

M. Robert Babineau, directeur adjoint de l'établissement, a expliqué comment il avait mené son enquête disciplinaire, qui avait eu lieu après l'enquête sur le harcèlement sexuel effectuée par M. Stewart et M<sup>me</sup> Casey. Il s'est rappelé avoir demandé tant à M. Milner qu'à M<sup>me</sup> McLelland comment ils s'étaient souvenus de la date de l'incident concernant le banc. Pour M. Milner, le point qui l'avait aidé à cet égard avait été le fait de relever M. Harroun dans l'unité n° 9. Le registre de l'unité n° 9 (pièce E-45) pour le 29 mai indiquait que M. Harroun avait pris une demi-journée de congé annuel et que M. Milner l'avait remplacé.

Pour sa part, M<sup>me</sup> McLelland avait expliqué qu'elle s'en était souvenue parce que c'était le dernier poste d'un cycle de sept jours. Après avoir vérifié les horaires, il a constaté que ce jour correspondait au 29 mai.

M. Claude Dumaine, directeur de l'établissement Springhill depuis janvier 1994, a témoigné. Il était préoccupé par les conclusions du rapport Losier (pièce E-1) indiquant que le harcèlement sexuel sévissait à l'établissement Springhill et que le personnel estimait qu'il ne pouvait pas parler librement ou se plaindre de faire l'objet d'abus. Il a parlé de cette situation comme la «loi du silence» à Springhill. Il avait pris des mesures pour faire en sorte que les superviseurs et le personnel soient sensibilisés aux politiques de harcèlement sexuel, et il les a informés que la politique de l'établissement serait celle de la «tolérance zéro». Il a ordonné la tenue de l'enquête disciplinaire confiée à

M. Babineau. Il a lui-même parlé à une des témoins potentielles, soeur Teresa Curry, la chaplain catholique romaine. Lorsqu'il lui a posé des questions au sujet de la fois où elle s'était assise sur les genoux de M. Taylor, soeur Teresa lui a répondu qu'elle était très embarrassée et elle a nié l'incident. M. Dumaine était préoccupé par la nervosité qu'elle avait manifestée.

Le témoin s'est reporté à la lettre de licenciement qu'il avait envoyée à M. Taylor (pièce E-51) et a expliqué les motifs de sa décision.

M. Weldon Rideout, ancien directeur adjoint de l'établissement Springhill et maintenant retraité depuis juillet 1993, a témoigné au nom du fonctionnaire s'estimant lésé. Il a déclaré avoir appliqué la politique de «tolérance zéro» en matière de harcèlement sexuel. Il rencontrait les agents de sexe féminin deux fois par année et leur disait que si elles avaient des problèmes elles devaient venir le voir. En fait, aucune ne lui a jamais présenté de plainte. Il ignorait que les agentes se sentaient harcelées et qu'elles craignaient de déposer des plaintes parce qu'elles avaient l'impression que la direction ne les appuierait pas. Il n'a jamais lu le rapport Losier, mais après avoir été informé de ses conclusions il a dit ne pas y souscrire. Dans les circonstances de la plainte portée par M<sup>me</sup> Bucklow contre M. Taylor, si les allégations s'avéraient fondées, le fonctionnaire mériterait tout au plus une suspension de 30 jours, compte tenu de ses solides antécédents.

Soeur Teresa Curry, chaplain catholique romaine à l'établissement Springhill, a également été citée à témoigner pour le fonctionnaire. À la question de savoir si, entre elle et M. Vernon Taylor, il y avait eu un contact physique inapproprié il y a un certain nombre d'années, elle a répondu «Absolument pas!». Quand l'avocate lui a demandé si elle avait remarqué des contacts physiques déplacés entre les membres du personnel, elle a répondu: «J'aime les gens et je les serre dans mes bras.» Elle a témoigné n'avoir jamais vu d'interaction inappropriée entre M. Taylor et les autres membres du personnel. De plus, M. Taylor n'exerçait sur elle aucune pression. En contre-interrogatoire, l'avocat lui a posé des questions sur une rencontre qu'elle a eue en septembre 1994 avec le révérend Tonks, le chaplain protestant, et M. Allen Alexander, rencontre au cours de laquelle l'incident entre M. Taylor et M<sup>me</sup> Bucklow a été discuté. Elle a répondu que le sujet avait été abordé. L'avocat lui a demandé si elle avait affirmé que, à son avis, on condamnait

M. Taylor sans lui donner la chance de se défendre. Elle a répondu avoir fait la remarque qu'on utilisait M. Taylor comme «cobaye» parce que «les allégations portées contre moi n'étaient pas vraies» (c'est moi qui souligne). La témoin a ensuite nié le fait que la conversation en question avait porté sur l'incident Bucklow-Taylor et affirmé qu'elle avait plutôt trait au présumé incident qui se serait produit entre elle-même et M. Taylor. À la question de savoir si M. Alexander ne lui avait pas dit à cette réunion qu'elle ne devrait pas tirer ses conclusions avant d'avoir entendu la version de M<sup>me</sup> Bucklow, elle a nié qu'il en ait été question. Elle a reconnu, cependant, que M. Alexander avait mis en question son point de vue. «Il était très sensible à la question du harcèlement sexuel», a-t-elle ajouté. Ils avaient discuté quelques minutes pendant lesquelles «il m'a laissée expliquer mon point de vue» et il a donné le sien. Si M. Alexander et le révérend Tonks pensaient qu'elle parlait de l'incident Bucklow-Taylor, ils avaient tort, de poursuivre la témoin. Elle parlait d'elle-même. Soeur Teresa a en outre déclaré que lorsque «tout cela sera fini» sa congrégation, les *Sisters of Saint Martha of Prince Edward Island*, demandera des excuses écrites de M. Greg Brown et du directeur, M. Dumaine.

M<sup>me</sup> Kathy Henniger-Bourgeois a témoigné au nom du fonctionnaire s'estimant lésé. Elle avait travaillé avec M. Taylor en tant qu'agent d'unité résidentielle à l'unité n° 11. Lorsqu'elle travaillait avec lui, elle ne l'a jamais vu faire ou dire quoi que ce soit de déplacé, non plus qu'elle ne l'a vu avoir des contacts répréhensibles avec ses collègues de sexe féminin. La témoin a dit n'avoir subi aucune pression de sa part.

Un certain nombre de femmes travaillant à l'établissement Springhill ont témoigné au nom du fonctionnaire s'estimant lésé. Il s'agit de M<sup>mes</sup> Heather Ross, Lois Annington, Michelle Osmond et Patricia Hannah. Elles ont toutes affirmé que M. Taylor n'avait pas exercé de pression sur elles et qu'elles n'étaient au courant d'aucun incident où M. Taylor aurait tenu des propos de nature sexuelle déplacés ou commis des actes à caractère sexuel inappropriés.

M. Daniel Gallagher, un agent de correction (CX-2), a témoigné au nom du fonctionnaire s'estimant lésé. Il était un délégué syndical du Syndicat des employés du Solliciteur général et a témoigné sur la réticence du syndicat national à appuyer entièrement la représentation de M. Taylor.



M. Dennis Wood, un agent de correction (CX-1), était affecté à la patrouille mobile le 29 mai au soir. On lui a demandé à lui aussi de témoigner au nom du fonctionnaire s'estimant lésé M<sup>me</sup> Diane Bucklow l'a rencontré face à face en vue de le relever de son poste ce soir-là. Elle ne lui a pas parlé de la présumée agression. Le témoin n'a rien remarqué d'inhabituel chez elle non plus.

M. Arlington Fraser, un agent de correction à l'établissement Springhill, a relaté qu'une fois où il travaillait avec M<sup>me</sup> Bucklow, cette dernière lui a montré un tatouage qu'elle avait sur un sein; il était rose. (La plaignante m'a montré le tatouage en privé, en présence des deux avocats. Il était placé juste au-dessous de la clavicule droite et non sur le sein.)

M. David Coon, un surveillant correctionnel, a témoigné. Gardien de l'établissement pendant cinq ans, il a décrit les fonctions du gardien et les dangers que présente la situation de l'agent seul avec 100 à 150 détenus dans la cour. S'il est vrai que M. Taylor avait diverses options pour faire face à la situation qu'il a décrite le soir en question, 99 fois sur 100 il rappellerait l'agent manquant avec sa radio.

M. Irvine McCormick, un agent de correction retraité, a lui aussi témoigné sur les fonctions du gardien. À ses yeux, la situation qui existait dans la cour et que M. Taylor a décrite était précaire. Pour sa part, il serait resté avec l'agent seul jusqu'à ce que du renfort arrive, et la façon la plus rapide de rectifier la situation aurait été d'utiliser l'indicatif d'appel de l'agent manquant. Il serait exceptionnel que le gardien ne connaisse pas l'indicatif d'appel de l'agent.

Le fonctionnaire s'estimant lésé, M. Vernon Taylor, a témoigné. Il était le surveillant correctionnel, le «gardien», pendant les postes du soir les 27, 28 et 29 mai 1994. Il a décrit les événements du 29 mai comme suit.

Il a commencé par faire son travail de bureau courant, après quoi il a fait le dénombrement pour le souper. Puis il a fait ses rondes quelque part entre 18 h 30 et 19 h 30. Il a tourné à gauche en direction de l'aire de loisirs, passé le gymnase principal. Il a poursuivi son chemin le long du passage vers l'hôpital et remarqué la présence d'un détenu en bordure. Il a jeté un coup d'oeil du côté de la cour puis il s'est dirigé vers l'aire

d'isolement. Il a appuyé sur la sonnerie pour entrer étant donné qu'il y a une porte électronique. Il a parlé aux agents qui se trouvaient là et ces derniers lui ont dit que tout était tranquille. Les agents de service étaient MM. Jeff Morice et Peter Kent. M. Taylor est resté là entre trois et quatre minutes. En partant, il est revenu sur ses pas en direction du devant de l'hôpital, puis il s'est dirigé vers la cour extérieure. Dans la cour extérieure, il a observé le terrain de balle, le terrain de soccer et la piste extérieure ainsi que l'aire de golf à gauche. Quelques détenus jouaient à la balle. Il a marché jusqu'aux gradins pour regarder les détenus jouer à la balle. Il a fait marche arrière pour prendre le chemin pavé et se rendre à l'arrière de l'auditorium. En passant par le gymnase il a atteint la cour intérieure. Avant d'arriver à la barrière, il a vu deux agents qui étaient là ensemble. Il se rappelle qu'un des deux était M. Eugene (Farmer) White. M. Taylor a ensuite pénétré dans la cour intérieure. En entrant, le bâtiment n° 9 était à sa gauche; le bâtiment n° 8, plus loin à gauche; le bâtiment n° 10 était à sa droite; et devant lui se trouvait le bâtiment n° 11. En entrant, seulement certaines parties de la cour sont visibles. M. Taylor a remarqué un agent qui était assis seul. En approchant de la porte avant du bâtiment n° 10, il a pu voir le reste de la cour. Il n'y avait pas d'autre agent que celui qui était assis seul. Il a décidé de chercher l'agent manquant en poursuivant ses rondes. Il a pénétré dans le bâtiment n° 10, où il n'a trouvé que les trois agents qui étaient censés être là. L'agent Leopold lui a montré un verre de jus McCain qui contenait un liquide duquel se dégageait une odeur d'alcool. Cela l'inquiétait alors il a demandé à l'agent Leopold de lui faire un rapport à ce sujet. Il est ensuite allé rejoindre M. Hallie Jewkes, qui était assis dans la cour intérieure, et lui a demandé qui était l'autre agent de service avec lui. M. Jewkes l'ignorait. M. Taylor a ensuite pénétré dans le bâtiment n° 11. Tout y étant tranquille et normal, il est reparti au bout de quelques minutes après avoir conversé avec le personnel.

M. Taylor est ensuite allé au bâtiment n° 8. En entrant, il a vu quatre membres du personnel dans le bureau: M. George Bourque, qui était debout à droite de la porte; M<sup>me</sup> Karen Bugley, qui était assise sur le divan à droite de la porte et face à la fenêtre; M. Darold Scott, qui était assis au bureau face à M<sup>me</sup> Diane Bucklow qui, elle, regardait dehors dans la cour intérieure. Il a adressé la parole à M. Scott et, en plaisantant, a signalé qu'il semblait faire son travail de bureau, ce qui devrait rendre son patron, M. Chris Howard, heureux. Il a ensuite demandé à M<sup>me</sup> Diane Bucklow où elle travaillait. Elle a répondu qu'elle surveillait la cour. Il lui a dit: «Je pense que tu devrais prendre ton poste dans la cour.» Le fonctionnaire a précisé que M<sup>me</sup> Bucklow ne le regardait pas directement. Il s'est

approché de son dos pour voir ce qu'elle pouvait voir par la fenêtre. Il avait une radio portative dans la main. Il se souvient d'avoir dit à M<sup>me</sup> Bucklow que l'agent qui était seul dans la cour était en présence de 100 à 150 détenus, et que s'il arrivait quelque chose elle serait dans le trouble et lui aussi serait dans le trouble. Il ne se rappelle pas d'avoir vendu de palettes de chocolat ce soir-là; de toute façon, il n'y en avait plus lorsqu'il a atteint le bâtiment n° 8. En s'approchant derrière M<sup>me</sup> Bucklow, il ne se souvient pas de l'avoir touchée, bien que le bout de son antenne de radio ait pu lui avoir touché. Il se tenait entre un et trois pieds derrière elle. Elle se tenait debout de côté, le bras contre l'appui de fenêtre. Elle se trouvait à deux ou trois pieds de M. Darold Scott, qui était assis au bureau. M<sup>me</sup> Bucklow ne lui a jamais fait face. Au départ elle a affirmé qu'elle était entrée dans le bâtiment n° 8 pour aller à la toilette, et lorsqu'il lui a demandé si elle y était allée, elle a répondu qu'on lui avait offert une tasse de thé par la suite. Il a affirmé qu'il y avait «un agent dehors».

M<sup>me</sup> Bucklow tenait dans sa main une tasse qui a pu contenir du thé. Plus tard le témoin a affirmé qu'elle avait quelque chose dans la main. Il n'y a eu aucun contact physique entre M<sup>me</sup> Bucklow et M. Taylor. Ce dernier n'a pas passé le bras autour d'elle ni pressé son corps contre le sien ni tiré son corps vers lui à plusieurs reprises. Il ne s'est trouvé derrière M<sup>me</sup> Bucklow que de 30 secondes à une minute. Il a reculé jusqu'à la porte et allumé une cigarette. Il a dit à M<sup>me</sup> Bucklow que lorsqu'elle aurait fini son thé elle devrait reprendre ses fonctions dans la cour.

M. Taylor a quitté le bâtiment n° 8 et s'est engagé dans le passage en direction du poste de contrôle central. À mi-chemin il a réalisé que M<sup>me</sup> Bucklow n'avait fait aucun effort pour quitter le bureau de l'unité résidentielle n° 8. Pour reprendre les paroles du témoin, «il [lui] est venu à l'esprit qu'elle [l]'avait défié deux fois». En tant que nouvelle agente elle n'avait peut-être pas reçu la formation voulue. Il a décidé de la faire venir dans son bureau du bâtiment n° 3 afin de lui expliquer les fonctions de son poste.

Le fonctionnaire est retourné à son bureau, a enlevé son coupe-vent et s'est assis à son bureau. Il a décidé d'aller s'acheter une canette de boisson gazeuse dans le salon des agents passé le poste de contrôle central. Après s'être acheté la boisson gazeuse, il est resté quelques minutes au salon pour regarder le tableau d'affichage. En retournant à son bureau, il a salué de la main l'agent de service au poste de contrôle. Il n'a pas vu

M<sup>me</sup> Bucklow au poste de contrôle. Il est arrêté et l'a cherchée le long du passage parce que c'était à peu près à ce moment-là qu'elle devait relever un agent sur la patrouille mobile. Il est retourné à son bureau et a bu environ le tiers de sa boisson, ou peut-être qu'il l'a bu entièrement. Il a téléphoné au poste de contrôle central pour savoir si M<sup>me</sup> Bucklow était partie à son affectation sur la patrouille mobile. Lorsqu'on lui a répondu qu'elle était au poste de contrôle, il a demandé de la faire envoyer à son bureau.

Lorsque M<sup>me</sup> Bucklow est entrée dans son bureau, elle a dit: «Vern, tu veux me voir.» Puis elle est sortie se moucher dans la salle de bains. Quand elle est sortie, elle a répété «Tu veux me voir». M. Taylor a témoigné lui avoir demandé si elle comprenait en quoi consistaient les fonctions de son poste, puisqu'il l'avait vu plus tôt en train de regarder par la fenêtre de l'unité n° 8. Il lui a dit qu'à l'avenir elle devait s'acquitter des fonctions de son poste. Il n'y a eu aucun problème entre les deux. Son attitude est demeurée la même. Elle s'est renseignée sur son chèque car elle devait être en congé le lundi, le mardi et le mercredi de la semaine suivante. Il lui a dit qu'il devrait être déposé dans le casier de la paye. Elle a vérifié la case. Puis ils se sont quittés en disant «Bonne journée» et «Toi aussi». C'est tout ce qui s'est passé. Il ne s'est rien passé de physique entre les deux. Après le départ de M<sup>me</sup> Bucklow, M. Taylor a ordonné une alerte supplémentaire, ce qui voulait dire qu'il fallait exercer une plus grande vigilance le long de la clôture. Il était survenu un certain nombre d'incidents au cours des jours précédents. Il y avait eu des querelles, des soupçons de trafic de bière et une plaque de bouche d'égout laissée ouverte. Plus tôt au cours d'un autre poste, on avait remarqué la présence d'un véhicule moteur appartenant à un ex-détenu sur la propriété de l'établissement.

M. Taylor ne s'est pas assis sur le banc avec M<sup>me</sup> Bucklow et M. Jewkes le 29 mai. Il s'est assis avec eux le soir d'avant, le 28 mai.

M. Taylor a nié tous les aspects de la conduite qui lui est attribuée dans les allégations de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle. Il a déclaré qu'à aucun moment il n'a communiqué avec d'autres témoins pour discuter des accusations portées contre lui. Le 15 juin, le jour après qu'il a pris connaissance des allégations portées contre lui, il a parlé à M<sup>me</sup> Karen Bugley au téléphone «pour vérifier si elle était dans le bâtiment n° 8» au moment en question. Il a expliqué le fait que, durant l'enquête qui a précédé l'audience, il n'avait jamais dit qu'il avait contacté M<sup>me</sup> Bugley ce jour-là parce qu'il avait toujours

interprété les questions antérieures comme voulant dire «Ai-je discuté des allégations». Il a également nié s'être conduit de façon répréhensible à l'endroit de soeur Teresa Curry, l'aumônière catholique romaine de l'établissement.

M. George Bourque, un agent de correction (CX-2), a témoigné au nom du fonctionnaire s'estimant lésé. Il a vu M. Taylor dans le bureau de l'unité n° 8 le 29 mai. Il ne se souvient d'aucune interaction entre M. Taylor et M<sup>me</sup> Bucklow.

M. Allen Alexander, directeur adjoint de l'établissement par intérim, Programmes correctionnels, a témoigné en réfutation. Il gère les affaires contractuelles associées à l'aumônerie. Il a eu l'occasion de rencontrer soeur Teresa Curry et le révérend Tonks en septembre 1994. À cette réunion l'enquête concernant l'incident Bucklow-Taylor a été soulevée et soeur Teresa a affirmé que M. Taylor avait été condamné sans chance de se défendre. Elle ne croyait pas qu'il avait commis les présumés actes de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle à l'endroit de M<sup>me</sup> Bucklow. Le témoin lui a ensuite demandé si elle avait discuté de l'affaire avec la présumée victime. Soeur Teresa a répondu qu'elle ne connaissait pas M<sup>me</sup> Bucklow. M. Alexander lui a ensuite demandé s'il n'aurait pas été raisonnable d'obtenir les deux versions et elle a répondu qu'elle était convaincue que M. Taylor n'avait pas commis ces actes. À la question de savoir si soeur Teresa avait pu faire ces affirmations relativement à l'incident où elle se serait elle-même assise sur les genoux de M. Taylor, M. Alexander a répondu que cet incident n'avait jamais été soulevé à cette réunion.

M. Robert Babineau, directeur adjoint de l'établissement, a été rappelé à la barre en réfutation. Il a déclaré que l'ordre permanent sur les patrouilles à pied (pièce E-58) n'avait fait l'objet d'aucune circulaire administrative ni modification.

### Arguments

L'avocat de l'employeur soutient que, selon la prépondérance de la preuve, le fonctionnaire s'estimant lésé a commis les incidents de harcèlement et d'agression allégués par M<sup>me</sup> Bucklow. Il fait valoir par ailleurs que le licenciement était la peine indiquée en l'occurrence. M<sup>me</sup> Diane Bucklow et M. Jeff Morice ont tous deux dû subir les conséquences d'avoir déclaré les incidents et ont été ostracisés par la communauté

carcérale. L'avocat a parlé de la loi du silence qui régnait à l'établissement et du fait que quiconque s'avancait pour déclarer des actes répréhensibles s'exposait à une punition semblable de la part de ses pairs. Par exemple, M<sup>me</sup> Bugley a manifestement vu M. Taylor tenir M<sup>me</sup> Bucklow par la taille et puis lui toucher le sein. Elle a admis le geste répréhensible dont M<sup>me</sup> Bucklow avait été l'objet à plusieurs occasions. À une occasion, son aveu a été entendu par une autre personne. L'avocat m'incite à conclure que M<sup>me</sup> Bugley s'était parjurée par les affirmations qu'elle avait faites dans son témoignage.

L'avocate du fonctionnaire examine la preuve et commente la crédibilité de M. Taylor et des autres témoins. Elle fait par ailleurs valoir qu'il est très improbable que M. Taylor ait choisi des endroits aussi publics pour agresser sexuellement une agente. Les risques qu'il aurait pris auraient été déraisonnables s'il l'avait effectivement agressée.

L'avocate fait remarquer que M<sup>me</sup> Bucklow a vu de nombreuses personnes après les présumées agressions et qu'elle ne leur a donné aucune indication de détresse, non plus qu'elle ne leur a fait part de ses préoccupations. L'avocate soutient enfin que la peine était trop sévère.

### Motifs de la décision

Dans ma décision je ne tiens aucunement compte de la partie du témoignage de M. Stewart et de M<sup>me</sup> Casey quant à l'attitude de M. Taylor durant sa comparution devant eux au comité d'enquête.

Je considère par ailleurs le témoignage de M. Greg Brown sur ce qu'il a observé comme étant très crédible. Toutefois, une partie de son témoignage porte sur un incident où M. Taylor aurait tiré l'aumônière du pénitencier sur ses genoux et placé son doigt sous elle. Je ne considère pas que cet incident, qui se serait produit il y a plusieurs années, ait un rapport direct avec la question dont je suis saisie et je ne tire aucune conclusion à cet égard.

Le fonctionnaire s'estimant lésé a nié toutes les allégations faites à son endroit.

Il y a eu deux, peut-être trois, témoins oculaires de ce qui s'est passé dans le salon de l'unité n° 8. M. Darold Scott travaillait à un bureau à quelques pieds seulement de M<sup>me</sup> Bucklow et lui faisait face; M<sup>me</sup> Karen Bugley était assise sur un divan face au bureau et face à M<sup>me</sup> Bucklow, qui était debout à la fenêtre. Les deux ont comparu à l'audience et ont essentiellement déclaré n'avoir rien vu ni entendu: ni les événements décrits par M<sup>me</sup> Bucklow ni les paroles que M. Taylor prétend avoir adressées à cette dernière en la confrontant.

M. Taylor n'est pas un petit homme et on a dit de lui qu'il parlait fort. S'il avait affirmé qu'il y avait de 100 à 150 détenus dans la cour avec un seul agent et que si quelque chose devait arriver à cause de l'absence de M<sup>me</sup> Bucklow dans la cour ils seraient tous deux dans le trouble, ces témoins, qui étaient assis à quelques pieds seulement de M. Taylor et de M<sup>me</sup> Bucklow, l'auraient entendu et s'en seraient souvenus. C'est d'ailleurs ce que M. Scott a lui-même admis. Il a aussi avoué à la présente audience qu'à son avis le Service correctionnel du Canada accordait trop d'importance au harcèlement sexuel. Je dois conclure qu'il est probable que ces deux témoins avaient volontairement décidé de ne pas s'impliquer.

J'accepte le fait que M<sup>me</sup> Karen Bugley a initialement appuyé M<sup>me</sup> Diane Bucklow, en lui disant qu'elle avait vu l'incident qui s'était produit à l'unité n° 8 le 29 mai 1994, et qu'elle avait fait remarquer à M. Darold Scott, comme elle l'a elle-même dit à M<sup>me</sup> Bucklow, «As-tu vu ce que l'écoeurant lui a fait?». Plus tard, en juin 1994, au domicile qu'elle partageait avec M. Gord Milner, elle a répété cette affirmation et ajouté «Aucun homme n'a le droit de toucher une femme là», ce que M. Laurie Hicks l'a entendue dire. De toute évidence, elle a été témoin d'un acte répréhensible.

Je n'avancerai pas d'hypothèse sur les motifs qui ont pu l'inciter à ne pas dire la vérité à cette audience. Bien qu'elle ait déclaré n'avoir subi aucune pression, il reste que le 15 juin 1994 elle a reçu un appel téléphonique du fonctionnaire s'estimant lésé. Elle a parlé à son représentant syndical, M. Wayne Croft, bien que ce dernier ait minimisé l'incident à l'audience.

J'accepte la version des faits relatée par M. Megeney dans sa note de service (pièce E-36). Il y dépeint le portrait d'une femme très effrayée qui a convaincu son représentant

---

syndical le 15 juin 1994, le moment en question, qu'elle avait quelque chose à craindre de M. Vernon Taylor.

Après avoir examiné la déposition des témoins, j'accepte la version que M<sup>me</sup> Diane Bucklow a donnée des événements qui se sont produits dans l'unité n° 8 le 29 mai 1994 et je conclus que M. Vernon Taylor l'a effectivement agressée sexuellement tel qu'elle le prétend.

L'assertion de M. Taylor comme quoi il serait allé chercher M<sup>me</sup> Bucklow dans l'unité n° 8 parce qu'il s'inquiétait du fait qu'un autre agent était seul dans la cour intérieure avec 100 ou 150 détenus n'est simplement pas croyable. D'après l'ensemble de la preuve, il semble que cela aurait constitué une situation très dangereuse; il aurait été impérieux d'y envoyer un autre agent immédiatement. Pour ce faire, il aurait pu se servir de sa propre radio pour faire venir l'agent en cause et assumer lui-même son poste jusqu'à ce que cette personne arrive. M. Taylor n'a fait ni l'un ni l'autre. Il a plutôt circulé dans d'autres bâtiments où, de son propre aveu, il était détendu et pas du tout pressé, avant d'aller trouver M<sup>me</sup> Bucklow dans le bureau de l'unité résidentielle n° 8. Même là, avant même de s'adresser à M<sup>me</sup> Bucklow, il a trouvé le temps de plaisanter avec M. Darold Scott sur le fait qu'il faisait son travail de bureau.

De même, la version de M. Taylor selon laquelle dans ces circonstances censées être dangereuses il a quitté le bureau le premier en lui donnant instruction d'aller dans la cour «après avoir fini son thé» est tout à fait incroyable. Il n'y a aucune preuve qui corrobore les chiffres que M. Taylor a avancés quant au nombre de détenus qui se trouvaient dans la cour. La preuve va plutôt dans le sens contraire. (M. Milner et M<sup>me</sup> Bucklow ont déclaré qu'ils avaient vu une quarantaine de détenus.)

Je conclus que M. Taylor a tiré M<sup>me</sup> Bucklow par derrière et l'a touchée au sein, que celle-ci s'est rendue dans la cour intérieure où M. Taylor l'a suivie et s'est plus tard assis près d'elle. Là il a été vu par M<sup>me</sup> Brenda McLelland et M. Gord Milner, qui lui ont fait le commentaire qu'il devait être là à cause de la compagnie féminine. C'est également à cet endroit que M. Taylor, en chuchotant, a dit à M<sup>me</sup> Bucklow qu'elle avait dû aimer le contact physique qu'elle avait eu avec lui plus tôt.



Après avoir examiné soigneusement la preuve, j'en suis venue à la conclusion que la version que M<sup>me</sup> Diane Bucklow a relatée des événements qui se sont produits dans le bureau de M. Vernon Taylor est plus crédible que celle du fonctionnaire. Je suis persuadée que ce dernier a agressé M<sup>me</sup> Bucklow dans son bureau tel qu'il est allégué.

M. Taylor a menti à propos de la situation dangereuse qui était censé exister dans la cour intérieure. Son affirmation comme quoi il y avait de 100 à 150 détenus dans la cour avec un seul agent, M. Hallie Jewkes, assis à un banc sonne fausse. Si la situation avait été dangereuse, M. Jewkes aurait certainement demandé de l'aide. Il n'y a aucune preuve qui porte à croire que celui-ci était préoccupé. De plus, si la situation avait été telle, pourquoi M. Taylor n'aurait-il pas utilisé sa radio pour obtenir de l'assistance? Ce qu'il a fait en visitant plusieurs bâtiments censément pour trouver l'autre agent ne cadre pas avec le caractère urgent de la situation, non plus d'ailleurs que la teneur de la conversation qu'il a eue avec M. Darold Scott -- à qui il s'est adressé en premier -- dans le bureau de l'unité n° 8. M. Taylor a témoigné s'être rendu au salon, avoir acheté une canette de boisson gazeuse et avoir examiné le tableau d'affichage. Cela contredit le témoignage de M<sup>me</sup> Diane Bucklow et de M. Carmen Noiles, qui l'ont vu entrer dans le salon et en sortir immédiatement les mains vides.

M. Taylor a fabriqué l'histoire de la situation dangereuse dans la cour intérieure afin de fournir une excuse pour avoir fait venir M<sup>me</sup> Bucklow dans son bureau le 29 mai. En réalité, il ne faisait que continuer ce qu'il avait commencé plus tôt: poursuivre M<sup>me</sup> Bucklow. Une fois de plus il a usé de son pouvoir pour la faire venir à son bureau. Puis il l'a agressée sexuellement. Après qu'elle est partie, il l'a rappelée, en fait il lui a ordonné de revenir, puis il l'a agressée de nouveau.

Selon le propre témoignage de M. Taylor, le soir du 19 mai il n'a rien dit à M<sup>me</sup> Bucklow qui aurait été de nature à la bouleverser. Il a affirmé que rien de ce qu'il lui avait dit n'avait paru la troubler. M<sup>me</sup> Bucklow n'avait aucune raison de vouloir inventer les attaques qu'elle a racontées. Sa réaction aux événements telle que relatée dans le témoignage crédible de M. Jeff Morice concorde tout à fait avec les agressions qu'elle a déclarées. Sur ce point, je suis consciente du fait que M. Jeff Morice est le conjoint de M<sup>me</sup> Diane Bucklow.

Le récit que M<sup>me</sup> Bucklow a donné des deux agressions se tient tout à fait. M<sup>me</sup> Bucklow a été une témoin des plus crédibles. En racontant les faits, elle a librement fait des aveux qu'on pourrait considérer comme contraires à ses intérêts. Elle a témoigné qu'elle et M. Taylor avaient pris part à du badinage de nature sexuelle dans les jours qui ont précédé le 29 mai 1994. Elle se sentait coupable d'avoir agi ainsi, elle se blâmait et elle acceptait la responsabilité qui était la sienne. Son témoignage concernant les événements survenus le 29 mai au soir est irrécusable. Comme je l'ai indiqué, je suis convaincue que les événements du 29 mai se sont déroulés tels qu'elle les a décrits.

Bien que ce point ne soit pas essentiel à ma décision, j'aimerais commenter l'incident survenu sur le banc. À l'audience, M. Milner a tenté de mettre en doute la date à laquelle les événements reliés au banc avaient pu se produire, disant que ç'aurait bien pu être le 28 ou le 29 mai. D'après d'autres témoignages, ce n'aurait pu être le 28 mai. M. Milner a affirmé que le 28 mai M. Jewkes se trouvait dans l'unité n° 9 tant lorsqu'il (M. Milner) a quitté l'unité que lors de son retour. Il n'aurait donc pu être assis sur le banc. M<sup>me</sup> McLelland était certaine que c'était le 29 mai, mais elle a douté d'elle lorsque le registre qu'on lui a montré n'indiquait pas que M. Tommy Henwood avait travaillé avec elle. Elle a témoigné que, à l'été de 1994 lorsqu'on l'a interrogée, elle s'était assurée que la date correcte était le 29. Lorsque, à l'audience, on lui a demandé avec qui elle avait travaillé à l'accueil ce soir-là, elle a répondu «M. Henwood». En fait, le nom de ce dernier ne figure pas sur le tableau de service. J'accepte son témoignage comme quoi elle s'était initialement assurée que la date correcte était le 29 mai au moment de faire ses déclarations.

M. Vernon Taylor est un surveillant correctionnel qui détient un pouvoir hiérarchique sur quelque 18 agents de correction et qui est responsable des opérations à l'établissement Springhill durant certains postes hors-horaire. Il occupe un poste d'autorité et il est quelqu'un vers qui le personnel se tourne pour obtenir conseils et soutien.

Les agressions sexuelles commises par M. Taylor sur la personne de M<sup>me</sup> Diane Bucklow étaient des actes d'une très grande gravité et justifient l'imposition d'une sanction disciplinaire. Dans les circonstances, j'estime que le licenciement faisait partie des peines possibles que pouvait infliger l'employeur, en dépit du fait que le fonctionnaire

n'avait aucun dossier disciplinaire et qu'il comptait de nombreuses années de service. Le fait que M. Taylor n'a admis aucune faute et qu'il n'a pas reconnu le caractère répréhensible de ses actes ni la souffrance infligée à M<sup>me</sup> Diane Bucklow montre bien qu'il n'entretient aucun remords. Dans les circonstances, rien ne justifie une réduction de la peine.

Le grief, tant par rapport à la suspension qu'au licenciement, est rejeté.

**Rosemary Vondette Simpson,**  
**commissaire**

OTTAWA, le 15 janvier 1996.  
Traduction certifiée conforme

Serge Lareau